



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 200-2023

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023, le règlement suivant a été adopté: Règlement 200-2023

Règlement # 200-2023
Abrogeant le règlement 2020-12-14 qui avait pour objet de permettre au conseil de décréter par règlement que les taxes foncières, tant générales que spéciales soient dorénavant imposées par simple résolution du conseil.

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 20 décembre 2023

- Original signé -

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
